



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°154/2025

Arrêté d'interdiction de stationnement

Face au 111 route Nationale

Lors des travaux de confection d'une fouille pour une suppression d'un branchement GRDF.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **23 mai 2025** par **Monsieur Michel KWIATKOWSKI** représentant l'entreprise **SAGETRA 492 Rue du 14 Juillet 62221 NOYELLES-SOUS-LENS**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise **SAGETRA** de **NOELLES-SOUS-LENS** sur le trottoir communale **face au 111 Route Nationale** il y a lieu d'appliquer l'**interdiction de stationnement, lors des travaux de confection d'une fouille pour une suppression d'un branchement GRDF**.

ARRETE :

Article 1 –

Du mardi 10 juin 2025 au mardi 02 juillet 2025, le stationnement sera interdit sur le trottoir face au 111 Route Nationale afin de permettre de réaliser les travaux de confection d'une fouille pour une suppression d'un branchement GRDF.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SAGETRA de NOYELLES-SOUS-LENS**.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- _ Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
- _ Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
- _ Monsieur Le Directeur **de l'entreprise SAGETRA de NOYELLES-SOUS-LENS**
- _ Monsieur Le Chef de centre du **CIS** de Haisnes,
- _ Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 27/05/2025

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND